

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00085

STRATÉGIE BIODIVERSITÉ - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DES MARTINETS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240008510

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

STRATEGIE BIODIVERSITE - CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU PLAN DE SAUVEGARDE DES MARTINETS

Contexte

Depuis 2022, la Ville de Saint-Etienne s'est engagée aux côtés de la Ligue de Protection des Oiseaux Loire (LPO) dans un plan de sauvegarde des martinets. Ce plan de sauvegarde s'inscrit pleinement dans la stratégie biodiversité portée par Saint-Etienne Métropole, qui vise dans son axe 3 à renforcer la nature dans les zones urbanisées. Au-delà de la Ville de Saint-Etienne, de nombreuses zones urbanisées de Saint-Etienne Métropole sont également concernées par la présence de martinets : vallée de l'Ondaine, vallée du Gier...

Deux espèces de martinets sont présentes à Saint-Etienne et ont été recensées par la LPO : le martinet noir et le martinet à ventre blanc, espèces toutes deux protégées au titre de l'article L411-1 du Code de l'Environnement. Il est donc interdit de porter atteinte aux individus, à leurs couvées ou à leurs nids, même en période d'absence de ces oiseaux migrateurs.

D'après les recensements actuels faits par la LPO au niveau national, Saint-Etienne héberge la plus grande colonie de martinets à ventre blanc en France. Elle porte donc une responsabilité particulière quant à la sauvegarde de cette espèce.

Dans le cadre de la réglementation et du plan de sauvegarde municipal, la Ville de Saint-Etienne, Saint-Etienne Métropole, Habitat & Métropole et Cap Métropole peuvent être confrontés, chacun à leur échelle et dans le cadre des travaux qu'ils réalisent ou des projets qu'ils portent – rénovation urbaine, plan façade, isolation par l'extérieur –, à la présence de martinets sur leurs bâtiments. Chaque partie doit, dans la mesure du possible, conserver les nids existants lors des travaux. Dans le cas où la destruction de nids ne peut être évitée, la Ville, la Métropole, Habitat & Métropole et Cap Métropole sont amenés à compenser ces destructions par la pose de nichoirs artificiels sur des sites à proximité des nids détruits.

Dans ce contexte, la Ville, la Métropole, Habitat & Métropole et Cap Métropole souhaitent collaborer pour mettre à disposition et/ou accueillir des nichoirs de compensation sur leurs biens immobiliers.

Convention cadre de partenariat

Dans le cadre de la convention-cadre de partenariat annexée à la présente délibération, afin de favoriser l'accueil et le maintien des martinets sur le territoire stéphanois, les parties s'engagent à étudier toute sollicitation de l'une ou l'autre partie en recherche de sites de compensation en vue de la destruction de nichoirs à martinets.

A titre d'exemple, plusieurs actions seront menées en 2024 :

- la Ville de Saint-Étienne accueillera, sur le bâtiment de la Comète, des nichoirs à martinets afin de participer à la compensation nécessaire aux nichoirs détruits dans le cadre du projet de réhabilitation des bâtiments Tarentaize II piloté par Habitat & Métropole.
- Habitat & Métropole accueillera sur son patrimoine situé rue Couffinhal des nichoirs de compensation suite à une démolition rue Jean-Baptiste Clément pilotée par la Ville de Saint-Etienne.

Chaque partie prendra en charge la fourniture et l'installation des nichoirs artificiels de compensation qu'elle installe dans le cadre des travaux qu'elle mène, que l'installation se déroule sur ses propres bâtiments ou sur un bâtiment d'une autre partie à la présente convention.

Un programme annuel d'actions pourra être établi et présenté dans le cadre du comité de pilotage du plan de sauvegarde des martinets porté par la Ville de Saint-Etienne.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention-cadre à intervenir entre avec la Ville de Saint-Etienne, Habitat & Métropole et Cap Métropole,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention.**

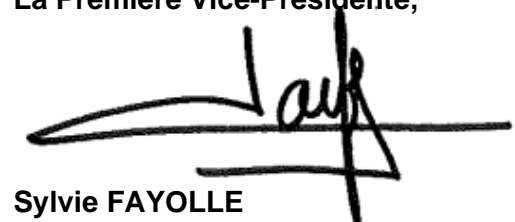
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE